



Paris, le 15 NOV. 2011

Le directeur,
adjoint au secrétaire général du
Gouvernement

à

Mesdames et Messieurs les préfets

Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux interministériels

Copies :

Madame et Messieurs les secrétaires
généraux des ministères
(liste des destinataires *in fine*)

Monsieur le directeur général de
l'administration et de la fonction
publique

Objet : opérations de restructuration ouvrant droit, au sein des directions départementales interministérielles, au bénéfice de la prime de restructuration de service

La présente circulaire précise la procédure à suivre afin que les agents des directions départementales puissent bénéficier, dans les mêmes conditions que leurs collègues d'autres structures, de la prime de restructuration de service.

Un arrêté du Premier ministre fixe les opérations de restructuration ouvrant droit au bénéfice de la prime, en tant que les DDI sont des services du Premier ministre. En revanche, les modalités de versement de ces primes relèvent à ce stade des dispositifs ministériels puisque si les DDI sont interministérielles, les agents affectés en DDI restent, à l'exception des directeurs départementaux et de leurs adjoints, gérés par leurs ministères.

Concrètement, afin de permettre au Premier ministre de prendre un arrêté fixant les opérations de restructuration ouvrant droit au bénéfice de la prime, je vous demande de bien vouloir respecter les étapes suivantes.

1. Interrogation des ministères concernés sur le principe de la restructuration

Tout d'abord, je vous demande de bien vouloir solliciter l'accord des ministères concernés sur un projet de restructuration envisagé pour une direction départementale interministérielle, service placé sous votre autorité. Les ministres compétents peuvent, à ce stade de la procédure, soit donner leur accord sur l'engagement de l'opération de restructuration soit vous demander de surseoir à cette opération ou d'y apporter des modifications. Le secrétariat général du Gouvernement est rendu destinataire, par les ministères concernés, de leur avis en copie.

2. Concertation locale et présentation du projet de restructuration pour avis en comité technique de la DDI concernée

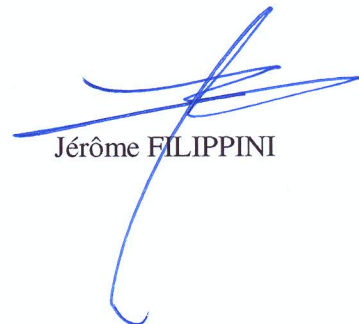
Dès lors que les ministères concernés, c'est-à-dire dont les agents sont susceptibles d'être concernés par l'opération de restructuration, ont donné leur accord de principe à cette opération, il vous appartient de conduire localement une concertation approfondie avec les représentants du personnel. Cette concertation doit intervenir dès le stade de l'élaboration d'un projet de restructuration de service. Elle doit aboutir à la consultation, pour avis, du comité technique de la direction départementale interministérielle concernée. J'appelle votre attention sur le caractère substantiel de cette formalité juridique, qui conditionne l'inscription d'une opération de restructuration de service dans l'arrêté du Premier ministre.

3. Envoi, à l'attention du secrétaire général du Gouvernement, du procès-verbal du comité technique ayant examiné pour avis le projet de restructuration, et publication de l'arrêté du Premier ministre

Une fois cette étape réalisée, je vous demande de bien vouloir faire parvenir au secrétaire général du Gouvernement le procès-verbal du comité technique compétent ayant examiné pour avis le projet de restructuration afin que cet avis soit explicitement visé dans l'arrêté du Premier ministre qui ouvrira droit, pour cette opération, au bénéfice de la prime de restructuration de service.

Les services du secrétariat général du Gouvernement se chargent alors de la rédaction et de la publication de l'arrêté du Premier ministre.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que la mise en place de cette procédure ne doit pas être interprétée comme une incitation particulière à la restructuration de vos services. Cette procédure a seulement pour but de permettre aux agents de DDI de bénéficier de la prime de restructuration au même titre, par exemple, que les agents du même ministère affectés dans un autre service. Il convient de manière générale de limiter le nombre de mutations géographiques ou de déplacements subis dans le cadre des restructurations.



Jérôme FILIPPINI

Liste des destinataires

Monsieur Jean-François MONTEILS

Secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

Monsieur Michel BART

Secrétaire général du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Madame Emmanuelle WARGON

Secrétaire générale des ministères en charge des affaires sociales et de la santé

Monsieur Dominique LAMIOT

Secrétaire général des ministères financiers

Monsieur Jean-Marie AURAND

Secrétaire général du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire